

Assurance tous risques productions audiovisuelles: documentaires, films institutionnels, films publicitaires, films éducatifs



Document d'information sur le produit d'assurance

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Produit: D.I.C.E.

Le contenu de ce document est destiné à fournir des renseignements généraux. Bien que toutes les précautions aient été prises pour s'assurer que les informations fournies soient exactes, Allianz Global Corporate & Specialty ne peut être tenu responsable pour toute erreur ou omission. Toute description de garantie dans le présent document est faite sous réserve des termes, conditions et exclusions particulières contenues dans la police.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Notre contrat productions audiovisuelles pour les documentaires, films institutionnels, films publicitaires et films éducatifs protège les biens associés aux productions audiovisuelles tels que les bandes vidéo, les supports audiovisuels, les négatifs, les images de cinéma d'animation, les décors, costumes & accessoires, le matériel audiovisuel. En outre sont couverts les frais supplémentaires nécessaires engagés résultant de l'interruption, du report ou de l'annulation d'une production assurée pour toute cause externe à l'Assuré y compris l'indisponibilité d'une personne indispensable à la production.



Qu'est-ce qui est assuré?

Les principaux risques assurés :

✓ Section I – Décors, costumes & accessoires:

Remboursement du coût des décors, costumes et/ou accessoires endommagés ou perdus à la suite d'un événement garanti.

✓ Section II – Production

Remboursement des frais supplémentaires engagés par l'Assuré en cas d'interruption, de report ou d'annulation d'une production assurée pour toute cause externe à l'Assuré.

Dans le cas où l'interruption, le report ou l'annulation de la production assurée est liée à l'indisponibilité d'une personne indispensable à la production assurée, l'indemnité est limitée :

- au remboursement des cachets ou salaires déjà versés à la personne indisponible ;
- et sous réserve de l'accord préalable de l'Assureur, à l'éventuel surcoût de cachet ou de salaire que l'Assuré doit payer pour engager le remplaçant de la personne indisponible.

✓ Section III - Dommages aux Biens Confiés

Remboursement des sommes que l'Assuré est légalement tenu de payer à titre de dommages en raison de dommages ou destruction de biens qui lui ont été confiés pour les besoins du tournage.

✓ Section IV – Matériel audiovisuel

Remboursement du coût du matériel audiovisuel (caméra, éclairage, matériel de son, véhicules) endommagé ou perdu à la suite d'un événement garanti.

✓ Section V – Support audiovisuel

Remboursement des frais supplémentaires encourus résultant de supports audiovisuels défectueux ou endommagés suite à un événement garanti.

✓ Garantie Responsabilité Civile Générale (si souscrite)

L'assurance de responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires encourues par l'Assuré lorsqu'il cause un dommage matériel ou corporel à un tiers dans le cadre de ses activités de production, de traitement, de commerce et de présentation (hors projection de films) de films et/ou de vidéos donnant lieu à des réclamations de tiers pour des dommages corporels, matériels ou dommages consécutifs.

Les plafonds de garanties et franchises :

Les montants de garanties et franchises sont mentionnés aux conditions particulières



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

Sont exclus les dommages causés par ou résultant de:

- X la qualité, le contenu ou l'aspect de la production assurée ;
- X L'indisponibilité d'athlètes professionnels ou olympiques ;
- X l'indisponibilité de toute personne prenant part à un vol aérien autrement que comme passager ;
- X l'indisponibilité de toute personne prenant part à une ou plusieurs cascades sans notre consentement écrit préalable ;
- X l'indisponibilité de toute personne âgée de moins de 5 ans ou de plus de 72 ans
- X des oreillons, de la varicelle, la rougeole, la rubéole, la coqueluche, la scarlatine, l'amygdalite ou la diphtérie des personnes indisponibles âgées de moins de 7 ans au moment du sinistre ;
- X toute altération de santé des personnes assurées qui peut affecter leur capacité à terminer la production assurée si l'assuré en avait connaissance avant de contracter lesdites personnes ;
- X conditions météorologiques qui empêchent l'assuré de filmer ou d'enregistrer la production assurée ;
- X les embarcations d'une valeur supérieure à 5 000 € lorsqu'elles sont à l'eau, à moins d'être amarrées à une jetée, à un quai, à un embarcadère ou à une structure fixe similaire et utilisées ou destinées à être utilisées dans un décor théâtral;
- X toute usure, défaut de qualité d'un bien entraînant sa dégradation ou sa destruction, de tout vice caché, toute détérioration progressive, toute dépréciation ;
- X insectes, animaux nuisibles ou des rongeurs;
- X toute corrosion, rouille, humidité, conditions climatiques extrêmes;
- X toute disparition inexplicquée ou perte constatée en cours d'inventaire ;
- X tous travaux, procédés, tests, réparation, restauration, transformation, retouche, peinture ou nettoyage, à moins qu'un incendie accidentel ne s'ensuive ;
- X la pluie, de la neige, ou la grêle sur des biens entreposés à l'extérieur;

X tout dommage ou dysfonctionnement électrique d'appareils, installations ou câbles électriques au sein des locaux ou installations utilisés dans le cadre de la production assurée à moins qu'un incendie accidentel ne s'ensuive ;

X toute panne mécanique ou tout dysfonctionnement ;

X toute perte d'usage d'animaux.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture?

- ! Les conditions de santé / pathologies peuvent être couvertes, restreintes ou exclues
- ! La garantie de certaines activités et/ou personnes peut être restreinte
- ! Certaines extensions de garantie peuvent être restreintes selon le lieu du tournage

Sont exclus:

- ! les risques de guerre ;
- ! le terrorisme ;
- ! les dommages causés intentionnellement ;
- ! vos biens personnels ;
- ! les animaux ;
- ! les sinistres causés par ou résultant de l'exposition à la lumière des supports audiovisuels, la détérioration lente, l'humidité de l'atmosphère ou les variations de température ;
- ! les manipulations erronées ou erreurs de jugement du cadreur ou des assistants ;
- ! les erreurs de jugement en matière d'exposition, d'éclairage ou de prise de son ;
- ! l'utilisation d'une pellicule vierge, de bandes-vidéo ou de supports/logiciels inadaptés ;
- ! l'utilisation de supports audiovisuels, matériels qui, sans avoir subi de tests complets, ont été jugés en bon état de fonctionnement préalablement au début de la production assurée.
- ! les maladies transmissibles, épidémies et pandémies



Où suis-je couvert(e)?

- ✓ Lieu de tournage dans le monde entier à l'exclusion, notamment, des pays suivants : l'Iran, la Corée du Nord, Cuba, la Syrie, la Crimée (y compris ses eaux territoriales), la Biélorussie, la Russie, le Venezuela, le Nicaragua, l'Afghanistan.



Quelles sont mes obligations ?

L'Assuré fournira les documents suivants :

- Un questionnaire dûment complété et signé ;
- Le budget du film ;
- Le plan de travail ;
- Le script or synopsis ;
- Les détails complets des scènes comportant des effets spéciaux ;
- Les détails complets des cascades, scènes de pyrotechnie ;
- Les questionnaires spécifiques, lorsque nécessaire, notamment pour les animaux, les personnes âgées de plus de 70 ans ;

L'Assuré est tenu de :

- faire preuve de toute la diligence nécessaire et de prendre et d'accepter de prendre, dans toute la mesure du possible, toutes les mesures raisonnables pour éviter ou atténuer tout sinistre ou circonstance susceptible d'entraîner un préjudice ou un sinistre assuré en vertu du présent Contrat;
- Avoir obtenu les autorisations administratives nécessaires au tournage de la production audiovisuelle assurée et se conformer aux exigences de toute loi, ordonnance, réglementation ou décision judiciaire ;
- Veiller à ce que l'ensemble des contrats nécessaires afférents à la production audiovisuelle assurée aient été signés et confirmés par écrit par ses soins et à ce que l'ensemble des autorisations soient obtenues en temps utile et soient valides pour la période de tournage ou de l'enregistrement de la production audiovisuelle assurée avant la date d'effet du présent contrat ;
- S'assurer que les graphiques, dessins, logiciels et matériels connexes utilisés pour générer des images de synthèse et des celluloses d'animation seront conservés jusqu'à l'extinction de votre responsabilité légale ou la réalisation d'une édition de sauvegarde ou l'expiration du présent contrat ;
- S'assurer que tout le matériel ou les biens ont été testés et prouvés être en bon état de fonctionnement avant le début du tournage ;
- Ne pas accumuler, avant de les expédier, de négatifs exposés non développés pour une période de plus de trois (3) jours de tournage ou cinq (5) jours de tournage consécutifs ;
- Notifier immédiatement à l'Assureur tout fait ou circonstance pouvant donner lieu à un sinistre en vertu du présent contrat.



Quand et comment effectuer les paiements?

- La prime est à régler à l'intermédiaire d'assurance de l'Assuré à réception de l'appel de prime et au plus tard dans les 10 jours de sa date d'effet ou de renouvellement,
- La prime doit être réglée en un versement **avant le premier jour de tournage**.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

- La garantie prend effet jusqu'à trente (30) jours précédant immédiatement le début du tournage ;
- La garantie expirera pour toutes les autres sections à la date de livraison de la production assurée.



Comment puis-je résilier le contrat?

Par lettre recommandée adressée directement à Allianz Global Corporate & Specialty SE :

- si le contrat a été conclu pour une durée supérieure à un (1) an, à la date d'échéance annuelle moyennant un préavis de deux (2) mois (Article L 113-12 du Code des assurances).
- en cas de changement de domicile ou de cessation définitive de vos activités professionnelles (art. L 113-16 du Code des assurances). La résiliation ne peut intervenir que dans les trois (3) mois suivant la date de l'événement. Elle prend effet un (1) mois après sa notification.
- en cas de refus d'Allianz Global Corporate & Specialty SE de réduire le montant de la prime après diminution du risque en cours de contrat (art. L 113-4 du Code des assurances). La résiliation prend effet trente (30) jours après sa notification. (Article L 113-4 du Code des assurances).
- en cas de majoration par Allianz Global Corporate & Specialty SE de la prime du contrat pour des motifs de caractère technique. Cette résiliation doit intervenir dans le mois qui suit la date à laquelle vous avez eu connaissance de la majoration. Elle prend effet un (1) mois après sa notification.